

Mis à jour : **Septembre 2022**

N° de matricule : _____

N° de demande : _____

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Cout du permis: Gratuit

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant

1) Nom:

2) Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel:

6) Procuration: Oui Non

Informations importantes à fournir

1) Date début de la vente : _____

2) Date de fin de la vente : _____

L'article 92 du règlement de zonage numéro 501 porte sur les ventes débarras et doivent respecter les dispositions suivantes :

1. Il ne peut y avoir plus de **2 ventes débarras par immeuble**, par année de calendrier;
2. La vente doit être faite par le ou les occupants du bâtiment sur son terrain;
3. La vente ne doit pas durer plus de **2 jours**, sauf dans le cas où le vendredi ou le lundi est un congé férié, auquel cas, la vente peut durer 3 jours;
4. Toute affiche hors du terrain est prohibée;
5. La vente de denrées alimentaires et de produits non usagés est prohibée;
6. L'exposition des objets ne doit pas empiéter dans l'emprise de la rue.

N'est pas comptabilisée dans le maximum prévu au paragraphe 1 du premier alinéa une vente-débarras tenue au cours d'une période déterminée par le conseil au cours duquel les résidents sont invités à tenir une vente-débarras et désignée « vente-débarras communautaire ». Toutefois, l'immeuble devra avoir été inscrit et participer à la vente-débarras communautaire.

Les ventes débarras sont autorisées dans toutes les cours.

Signature : _____

Date : _____